



Préfecture
Direction de l'immigration et de l'intégration
Bureau de l'accueil et du séjour

Liste des documents nécessaires pour renouveler votre titre de séjour temporaire ou pluriannuel

Ce dossier est à présenter complet (originaux et photocopies) lors de votre dépôt en préfecture. En cas de dossier incomplet, il vous appartiendra de vous représenter avec les documents manquants.

Votre dossier ne doit comporter aucune agrafe et vos documents doivent également être photocopiés ou imprimés obligatoirement au format A4.

Si lors de votre demande de renouvellement de titre de séjour temporaire vous souhaitez demander l'accès à la carte de résident

Les agents qui vous recevront vérifieront dans un premier temps votre ancienneté sur le territoire national sous couvert d'un titre de séjour et ce au regard de votre statut et de votre nationalité. C'est une condition indispensable.

Ensuite vous devrez présenter en plus des documents indiqués en 1/ et 2/

- Une lettre de motivation précisant les motifs de votre demande
- la copie de vos avis d'imposition sur 3 à 5 ans
- vos diplômes de niveau A2 (OFII, équivalence...)

Enfin, les agents solliciteront l'avis de votre maire (vous pourriez être reçu en mairie dans un délai de 2 mois) et demanderont votre casier judiciaire.

L'accès à la carte de résident est automatique dans certains cas.

Pour de plus amples renseignements concernant la liste de pièces à fournir lors de votre rendez-vous :

<http://77.accueil-etrangers.gouv.fr/>

1/ Documents nécessaires à présenter quelque soit la demande

copies et originaux au format A4 sans agrafes

- **Passeport** : L'original et copies lisibles des pages relatives :
 - à l'état-civil
 - aux dates de validité
 - aux cachets d'entrée en France (ceux figurants uniquement sur votre passeport actuel)
 - visas.

Pour les européens, la pièce d'identité est acceptée en lieu et place du passeport.

- La copie de **vosre acte de naissance** avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance.
- L'original et copie lisible recto-verso de votre **titre de séjour actuel**.
- **Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois à votre nom et prénom** :
 - facture ou attestation de contrat d'électricité de gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet, quittance de loyer, attestation d'assurance du logement.
 - **en cas d'hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de **sa carte de séjour à la bonne adresse** et copie du justificatif d'adresse désigné ci-dessus de l'hébergeant ainsi **qu'un document officiel à votre nom et prénom** à l'adresse de l'hébergeant (fiche de paye, relevé de compte, attestation VITALE...);
 - Attestation de domiciliation établie par un organisme agréé par le préfet de Seine-et-Marne **en cours de validité** ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois.
- **2 photographies** d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005). Photos sur fond blanc ou porter des vêtements clairs.
- Justificatif de vos **ressources** ou de votre activité et **insertion** sur le territoire national :
 - dernier avis d'imposition (copie de toutes les pages)
 - copie de vos 3 dernières fiches de paie, attestation d'emploi ou prestations sociales (ASSEDIC, CAF, CNAV, ASSURANCE MALADIE...)
 - copie de votre contrat de travail ou attestation pôle emploi
 - certificat de scolarité ou attestation de formation pour l'année en cours.
- Copie du livret de famille si vous en possédez un.
- Copie de votre acte de mariage, certificat de PACS, certificat de scolarité des enfants pour l'année en cours.
- Copie du titre de séjour ou de la pièce d'identité française ou européenne de votre conjoint, partenaire et de vos enfants.
- Attestations délivrées par l'OFII (Contrat d'intégration républicaine...).

2/ Documents complémentaires à présenter le jour du rendez-vous en fonction de votre statut (cas les plus courants)

copies et originaux au format A4 sans agrafes

Statut de conjoint de français

- Justificatif de mariage** : copie intégrale de l'acte de mariage daté **de – de 3 mois**
- Nationalité française du conjoint** : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
- Communauté de vie** : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune (formulaire disponible sur notre site internet) **et plusieurs documents différents établis sur une période de 6 mois consécutifs** permettant d'établir la communauté de vie (bail de location, loyer aux deux noms, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, relevé de compte, avis d'imposition toutes les pages, etc.),
sauf si la vie commune a été rompue en raison :
 - de violences conjugales ou familiales qui pourraient être justifiées par tous moyens (dépôt de plainte, jugement de divorce, condamnation du conjoint pour ce motif, témoignages, certificats médicaux...);
 - du décès du conjoint (acte de décès).
- Déclaration sur l'honneur** selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est ressortissant d'un État autorisant la polygamie).

Statut de parent d'enfant français

- Justificatifs prouvant que le demandeur est le parent de l'enfant français** : extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande).
- Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant** dans les conditions de l'article 371-2 du code civil (preuve par tous moyens) : versement d'une pension ; achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agrément ; jouets), les tickets de caisse non nominatif ne sont pas acceptés ; preuves de participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intérêt pour la scolarité de l'enfant ; présence affective réelle ; témoignages), etc.
- Justificatifs prouvant que l'enfant réside en France** (preuve par tous moyens) : certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, carnet de santé etc.
- Dans le cas d'une reconnaissance de l'enfant par le parent français en mairie, enfant né hors mariage** : fournir des justificatifs **concernant le parent français de l'enfant** permettant d'établir une contribution effective à l'éducation et à l'entretien de **l'enfant depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans (selon les dispositions de l'article L371-2 du Code Civil)** ou produire une décision de justice relative à la contribution effective à l'éducation et à l'entretien de cet enfant.
Fournir plusieurs éléments probants par année, notamment :
 - preuve du versement d'une pension alimentaire,
 - attestation de l'établissement scolaire, de la crèche, fréquenté par l'enfant précisant que vous l'accompagnez régulièrement, mandats, achats destinés à l'enfant (pas de tickets de caisse non

nominatifs)

- Copie de la pièce d'identité du parent français.

Regroupement familial

- Carte de séjour temporaire, carte de séjour pluriannuelle ou carte de résident du conjoint rejoint.**

Si le demandeur est le conjoint : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune (formulaire disponible sur notre site internet) **et** plusieurs documents différents établis sur une période de 6 mois consécutifs permettant d'établir la communauté de vie (bail de location, loyer aux deux noms, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, relevé de compte, avis d'imposition, etc.), sauf si la vie commune a été rompue en raison :

- de violences conjugales qui pourraient être justifiées par tous moyens (dépôt de plainte, jugement de divorce, condamnation du conjoint pour ce motif, témoignages, certificats médicaux...);
- du décès du conjoint (acte de décès).

- Déclaration sur l'honneur** selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un État autorisant la polygamie).

Parent d'enfant étranger malade

La présence de l'enfant n'est pas obligatoire.

- 1 photo de l'enfant
- Acte de naissance de l'enfant

Stagiaire

Convention de stage initiale et le cas échéant avenant prolongeant le stage visés favorablement par le service de la main d'œuvre étrangère (DIRECCTE) ou, à défaut l'accusé de réception attestant que la demande de visa de l'avenant a été effectuée.

- Justificatif de ressources mensuelles.**

Visiteur

Attestation sur l'honneur, manuscrite, de n'exercer en France aucune activité professionnelle.

Justificatifs de moyens d'existence suffisants, atteignant un montant annuel égal à 12 fois le montant du SMIC mensuel net (attestations bancaires, cautions de personnes solvables, titre de pension pour les retraités...). Ces documents doivent être traduits en français.

Attestation d'une **assurance maladie** couvrant la durée de son séjour

Si prise en charge par une tierce personne, tout document permettant d'apprécier les ressources suffisantes de la personne qui s'engage à subvenir aux besoins de l'étranger (avis d'imposition sur les revenus, fiches de paie...) + attestation de prise en charge financière et carte d'identité du garant.

Bénéficiaire de la protection subsidiaire

Copie de la décision de l'OFPRA vous attribuant le bénéfice de la protection subsidiaire ou le statut de réfugié.

Pour les membres de famille de réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire :

Justificatif du lien familial avec le bénéficiaire de la protection subsidiaire : justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ou de l'union civile pour le partenaire d'une union civile (copie du contrat d'union civile) ; justificatif de filiation pour les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par le bénéficiaire de la protection subsidiaire ou l'ascendant de protégé subsidiaire à l'officier d'état civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).

Justificatifs prouvant que l'enfant réside en France (preuve par tous moyens) : certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc.

Salarié

A l'issue de la première année de votre carte salariée :

Si c'est votre premier renouvellement.

1/ Si vous occupez toujours l'emploi qui a justifié la délivrance de la dernière autorisation de travail :

- L'autorisation de travail correspondant au poste occupé (CERFA n°15187*01) ;
- **Attestation d'emploi** établie par l'employeur ou copie des 3 derniers bulletins de paie et du contrat de travail
- - Élément de la déclaration sociale nominative de l'employeur concernant le salarié avant la demande de renouvellement du titre de séjour ou attestation d'activité ou attestation d'activité professionnelle des 12 derniers mois téléchargée par le salarié sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/> NB : Attestation de conformité aux déclarations en ligne du contrat de travail (CESU, ...). Si l'employeur est un particulier employeur

Si l'étranger n'occupe plus d'emploi :

- L'attestation du premier employeur destinée à Pôle Emploi justifiant la rupture du contrat de travail.
- L'avis de situation individuelle établi par pôle emploi

Si l'étranger a changé d'emploi :

- L'attestation du premier employeur destinée à Pôle Emploi justifiant la rupture du contrat de travail.
- Dossier de demande d'autorisation de travail soumis par le nouvel employeur (formulaire CERFA n°15186*03, pour un salarié étranger avec les pièces justificatives précisées en annexe du formulaire correspondant à la situation du salarié

4/ A l'issue de la 2ème année de validité de votre carte de séjour temporaire « salarié » :

Si c'est votre 2^{ème} renouvellement.

Attestation d'emploi établie par l'employeur ou copie des 3 derniers bulletins de paie et du contrat de travail

Vous pouvez exercer toute activité professionnelle salariée sans solliciter une demande de renouvellement d'autorisation de travail.

Travailleur temporaire

Cas du bénéficiaire d'un contrat de travail à durée déterminée (hors détachement)

Si vous poursuivez l'exécution de votre contrat a durée déterminée qui a justifié la délivrance de votre autorisation de travail :

- **L'autorisation de travail correspondant au poste occupé** (CERFA visé par la DIRECCTE/SMOE) (CERFA n° 15186*01).

- **Attestation d'emploi** établie par l'employeur ou copie des 3 derniers bulletins de paie.

Si vous souhaitez exercer un autre emploi sous contrat a durée déterminée :

- **Dossier de demande d'autorisation de travail constitué par l'employeur** (avec le formulaire de demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger correspondant a la nature de l'activité salarié (CERFA n° 15186*01, ou 15188*01 pour le salarié détaché) ainsi que les documents listés par l'arrêté INTV1629674A du 28 octobre 2016 fixant la liste des pièces à fournir pour l'exercice par un ressortissant étranger, d'une activité professionnelle salariée (Journal officiel du 30 octobre 2016)).

Cas du salarié détaché

Si vous poursuivez l'exécution de la mission qui a justifié la délivrance de l'autorisation de travail dans le cadre de votre détachement :

- **L'autorisation de travail correspondant au poste occupé** (CERFA visé par la DIRECCTE/SMOE).

- **Attestation d'emploi** établie par l'employeur ou copie des 3 derniers bulletins de paie.

Lorsque l'employeur sollicite la prolongation du détachement au-delà de la durée initiale :

- **Dossier de demande d'autorisation de travail correspondant à la prolongation de la mission et constitué par l'employeur** (avec le formulaire de demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger correspondant à la nature de l'activité salarié (CERFA n° 15186*01, ou 15188*01 pour le salarié détaché) ainsi que les documents listés par l'arrêté INTV1629674A du 28 octobre 2016 fixant la liste des pièces à fournir pour l'exercice, par un ressortissant étranger, d'une activité professionnelle salarié (Journal officiel du 30 octobre 2016)).

Entrepreneur/profession libérale

Activités commerciale, industrielle ou artisanale

1/ En cas de création (nouvelle activité) :

- **Justificatif d'immatriculation de l'entreprise (statuts, extrait K ou Kbis) ou d'affiliation au régime social des indépendants (à produire lors de la fabrication de la carte de séjour).**

- Documents prévus par l'arrêté INTV1629756A du 28 octobre 2016 relatif aux pièces à produire pour la demande de délivrance de la carte de séjour « entrepreneur/profession libérale » ou « passeport talent » (Journal officiel du 30 octobre 2016).

- **Tout justificatif sur la viabilité économique du projet de création de l'entreprise.**

2/ En cas de poursuite d'activité :

- **Justificatif d'immatriculation de l'entreprise (statuts, extrait K ou Kbis) ou d'affiliation au régime social des indépendants.**

- Documents prévus par l'arrêté INTV1629756A du 28 octobre 2016 relatif aux pièces à produire

pour la demande de délivrance de la carte de séjour « entrepreneur/profession libérale » ou « passeport talent » (Journal officiel du 30 octobre 2016).

- **Tout justificatif de l'effectivité de l'entreprise** et des ressources tirées de l'activité au moins équivalentes au SMIC à temps plein.

Activité libérale

- En cas de création (nouvelle activité) : **justificatif d'immatriculation URSSAF** et justification des capacités de son activité à lui procurer un niveau de ressources au moins équivalentes au SMIC à temps plein.

- En cas de poursuite d'activité : **tout justificatif de l'effectivité de l'activité et justification des ressources tirées de l'activité** au moins équivalentes au SMIC à temps plein.

- Si exercice d'une profession réglementée : **autorisation d'exercice ou inscription à l'ordre concerné**

Travailleur saisonnier

- **Formulaire CERFA n° 15186*01** et annexe « Demande d'autorisation de travail pour un travailleur saisonnier étranger – contrat de travail simplifié » visé par la DIRECCTE/SMOE du lieu d'emploi, pour une durée supérieure à 3 mois et maximale de 6 mois.

- **Attestation manuscrite d'engagement de maintenir sa résidence habituelle hors de France.**

- **Justificatifs du respect de la durée cumulée de séjour de 6 mois par an** pendant la période de validité du précédent titre de séjour (cachets sur passeport, bulletins de salaire obtenus au cours des 3 années, ...).

Européen et membre de famille

1/ Européen :

Justificatif d'activité :

- attestation d'emploi établie par l'employeur, précisant le nombre d'heures travaillées ; immatriculation aux registres légaux (registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers), affiliation à des organismes professionnels et à des organismes de sécurité sociale.

- Copie des 5 derniers avis d'imposition

2/ Membre de famille de citoyen européen

Justificatif d'activité du citoyen européen (copie de son avis d'imposition, fiche de paye, contrat de travail).